RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
MAIRIE DE
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Le 1er juin 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

LUNDI 29 JUIN 2026 A 19 H 30
COUR DE LA MAIRIE

L'ordre du jour sera le suivant :
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026 **(Annexe 1)**

1/ FINANCES :
2026-40) Annulation délibération 2026-26-Fixation indemnités adjoints et conseillers municipaux
2026-41) Fixation des indemnités des élus **(Annexe 2)**
2026-42) Subventions aux associations
2026-43) Subventions aux coopératives scolaires
2026-44) Adhésion association Amply
2026-45) Rémunération des stagiaires BAFA

2/ ADMINISTRATION GENERALE :
2026-46) Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés **(Annexe 3)**
2026-47) Avenant à la convention de mise à disposition de personnel -GOAL FUTSAL CLUB **(Annexe 4)**
2026-48) Convention de mise à disposition de la piscine Gabriel Mercier de Trévoux **(Annexe 5)**
2026-49) Convention avec la Région-Aides aux entreprises **(Annexe 6)**

Dans l'attente de cette rencontre et comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Collègue, mes plus sincères salutations.

Le Maire,
Renaud GEORGE

PROJETS DE DELIBERATIONS

2026-40) ANNULATION DELIBERATION 2026-26-FIXATION INDEMNITES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par délibération n°2026-26 du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux.

L'article L.2123.20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.
Elaboré dans un souci de transparence, ce tableau annexe fait partie intégrante de la délibération indemnitaire et le non-respect de cette obligation légale entraine son illégalité.

Ce tableau n'ayant pas été présenté avec la délibération n°2026-26 du 13 avril 2026, Monsieur le Préfet demande l'annulation de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2026-26 en date du 13 avril 2026, portant sur la fixation des indemnités des adjoints et Conseillers Municipaux ;
VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 5 juin 2026, reçu en Mairie le 8 juin 2026, formant un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération au motif de son illégalité textuelle, caractérisée par l'absence d'un tableau annexé ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°2026-26 du 13 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonctions des élus ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité pour valoir retrait de l'acte contesté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-41) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de six adjoints ;
VU les arrêtés municipaux en date du **7 avril 2026** portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;
CONSIDERANT la population totale en vigueur, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités de fonctions des élus telles que définies dans le tableau ci-après.
- **DE DECIDER** que les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront versées à compter de la date de signature de leurs arrêtés de délégation, le 7 avril 2026.

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ou de toute revalorisation du barème décidée par la voie législative ou réglementaire.
- **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, joint en annexe (annexe 2).

	Taux appliqué en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1027)
Marie ASTIER (1re adjointe)	**12,58**
Olivier PERROT (2e adjoint)	**12,58**
Audrey GREINER (3e adjointe)	**12,58**
Hubert GORRON (4e adjoint)	**12,58**
Corine GENEVAY (5e adjointe)	**12,58**
Loïc DUFFY (6e adjoint)	**12,58**
Conseillers municipaux délégués	
Paul DIDIER	**3,56**
Laurence LELARGE	**3,56**
Solange JACQUIER	**3,56**
Catherine VILLEFRANCHE-THOUVENEL	**3,56**
Philippe BIGOT	**3,56**
Dominique LEONARD	**3,56**
Virginie PORTELA	**3,56**
Elise BERTRAND	**6,08**
Nicolas NAMIAN	**6,08**
Lea PERROT	**6,08**
Clément PRUD'HOMME	**6,08**
TOTAL	**124,72**

2026-42) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2026 les subventions suivantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la comptabilité M57,
CONSIDERANT les demandes suivantes de subventions des associations et organismes d'intérêt général de la commune, ou intervenant sur le territoire Municipal :

Association et Organismes d'intérêt général	Demande 2025	Subvention 2025	Demande 2026	Subvention 2026
ATEMI	1 600,00 €	800,00 €	1 300,00 €	750,00 €
ATQSG - TENNIS	500,00 €	500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
ATSG - THEATRE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	SEPTEMBRE
DIESE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
FC SMO	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
GOAL FUTSAL CLUB	8 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	6 400,00 €
GYM VOLONTAIRE	- €	- €	400,00 €	400,00 €
MONQUI PONG	1 500,00 €	1 500,00 €	2 400,00 €	SEPTEMBRE
MUSIQUE ET CULTURE	13 393,00 €	13 393,00 €	12 279,00 €	12 279,00 €
SAONE RIDE NAUTIQUE	- €	- €	9 994,00 €	- €
SMILING DANCIN'	- €	- €	1 000,00 €	- €
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €	- €	250,00 €	250,00 €
SOS MEDITERRANEE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
TCMO	- €	- €	2 500,00 €	SEPTEMBRE
TOUR EVASION VTT	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
JARDINOT	- €	- €	1 200,00 €	SEPTEMBRE
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	***35 243,00 €***	***29 193,00 €***	***50 223,00 €***	***29 679,00 €***
AMF TELETHON		- €	PAS DE MONTANT	- €
MFR ANSE		- €	PAS DE MONTANT	- €
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT			125,00 €	- €
TOTAL ORGANISMES D'INTERET GENERAL	***- €***	***- €***	***125,00 €***	***- €***
TOTAL SUBVENTIONS	***35 243,00 €***	***29 193,00 €***	***50 348,00 €***	***29 679,00 €***

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

2026-43) SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Afin de soutenir les projets pédagogiques, culturels et les sorties des écoles de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la commune. La répartition a été calculée sur la base du nombre d'élèves et telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	2026
Coopérative de l'école élémentaire	5 000 €
OCCE de l'école maternelle	3 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la comptabilité M57 ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2026.

2026-44) ADHESION ASSOCIATION AMPLY

VU le code des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la demande d'adhésion de 30 € de l'association Amply ouvrant droit aux actions réalisées par l'association pour le soutien aux médiathèques et à la scène locale lyonnaise (espace de communication par exemple) ;
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de renouveler le concert pour les Saint-Germinois ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association Amply ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion 2026 de 30 € (trente euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

2026-45) REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA

Lors des vacances scolaires, le service animation accueille régulièrement des stagiaires BAFA ou BAFD en stage pratique. Ils participent activement à l'animation auprès des enfants ou des jeunes.
La lettre circulaire 2011-0000064 du 8 juin 2011 de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale relative au régime social applicable aux stagiaires BAFA et BAFD indique que le stage pratique peut-être soit- bénévole, soit rémunéré. Pour que ledit stage soit rémunéré, il doit être effectué soit dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, soit d'un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité.
En effet, en droit français, les « stages » sont réservés aux formations qui aboutissent à un « diplôme » ou à une « certification ». Le BAFA étant un « brevet d'aptitude » non professionnalisant, le stage pratique BAFA n'est pas un « stage » au sens du droit français : pas de convention de stage, pas d'indemnité ni de protection sociale spécifique.
La municipalité souhaitant encourager les jeunes qui s'engagent dans ce parcours de formation, il est proposé au Conseil municipal d'accueillir les stagiaires BAFA dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) pour la durée de leur stage pratique (14 jours minimum).
Le salaire minimum versé dans le cadre d'un CEE est de 4,3 SMIC (revalorisé en 2025, 2,2 SMIC auparavant) par journée de travail. La municipalité souhaite fixer cette rémunération à 7 fois le SMIC horaire brut pour les stagiaires majeurs et 6 fois le SMIC horaire brut pour les stagiaires mineurs, sachant que les journées de travail des animateurs pendant les vacances scolaires peuvent atteindre plus de 10 heures s'ils sont majeurs et jusqu'à 8 heures s'ils sont mineurs. La rémunération proposée équivaut donc à 70% du SMIC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
VU la circulaire 2011-0000064 du 8 juin 2011 de l'ACOSS relative au régime social applicable aux stagiaires BAFA et BAFD;

CONSIDÉRANT que la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la formation des futurs animateurs et d'encourager les jeunes engagés dans un parcours de préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en les accueillant pour leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs communal ;
CONSIDÉRANT que le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 a procédé à une revalorisation substantielle du seuil minimal de rémunération des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, celui-ci étant porté de 2,20 à 4,30 fois la valeur du SMIC horaire par jour à compter du 1er mai 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, dans un souci d'équité et de valorisation de l'engagement des stagiaires BAFA accueillis par la commune, de proposer une rémunération supérieure au minimum légal ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RECRUTER** les stagiaires préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) effectuant leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs communal dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération brute à 6 fois la valeur du SMIC horaire brut en vigueur par jour de présence effective pour les stagiaires mineurs ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération brute à 7 fois la valeur du SMIC horaire brut en vigueur par jour de présence effective pour les stagiaires majeurs ;
- **DE PRECISER** que les repas des stagiaires sont pris en charge par la collectivité et ne sont pas considérés comme avantage en nature ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats d'engagement éducatifs avec les stagiaires.

2026-46) ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Ainés de l'OMS ;
- **DE DESIGNER** Mme Lea Perrot en tant que titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DE DESIGNER** Mme Laurence Lelarge en tant que suppléante pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DE S'ENGAGER** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2026, la cotisation s'élève à 160€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA présentée en annexe 3.

2026-47) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR GOAL FUTSAL CLUB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2019-23 en date du 27 mai 2019 approuvant la convention initiale de mise à disposition de personnel conclue avec l'association Goal Futsal Club ;

VU la convention initiale de mise à disposition signée le 28 mai 2019 entre la commune et l'association Goal Futsal Club ;

CONSIDERANT que l'application des tarifs prévus initialement rendent nécessaire l'ajustement de la participation financière de la commune ;

CONSIDERANT que l'association a sollicité une revalorisation du coût de cette mise à disposition, portant le taux horaire de la prise en charge de 15€ à 17€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal **:**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue avec le Goal Futsal Club présenté en annexe 4;
- **D'ACCEPTER** le nouveau montant de la participation financière fixée à 17€/heure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit venant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits supplémentaires nécessaires au financement sont inscrits au budget 2026.

2026-48) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE GABRIEL MERCIER DE TREVOUX

Dans le cadre de ses activités de natation pour les élèves de l'école élémentaire, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or bénéficie d'une mise à disposition de la piscine Gabriel Mercier par la commune de Trévoux.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, la collectivité s'engage à :

- Utiliser la piscine sur les créneaux qui lui sont accordés, entre le 11 septembre 2026 et le 1er juillet 2027 ;
- Régler les frais de location selon le tarif voté par délibération N°2025-02-07 SF ST N° 049 du 02 juillet 2025, fixés à 200€ par séance pour deux classes, ainsi que 70€ pour deux maîtres-nageurs d'enseignement.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **:**

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la piscine présentée en annexe 5 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

2026-49) CONVENTION AVEC LA REGION-AIDE AUX ENTREPRISES

La municipalité souhaite pouvoir participer activement au développement et à la pérennisation des commerces de la commune.
La Région étant seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, la convention **(Annexe 6)** qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de permettre à la commune de s'inscrire occasionnellement dans le dispositif créé par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) "Financer mon investissement commerce et artisanat" **(Annexe 7)** qui impose un cofinancement communal ou métropolitain.

Il s'agit d'une convention cadre qui n'implique aucun engagement pécunier pour la commune, les éventuels cofinancements communaux étant soumis à l'approbation du Conseil municipal lorsqu'une demande d'aide est effectuée par les commerces à la Région.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux aides aux entreprises présentée en annexe 6 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

****

INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

****

QUESTIONS DU PUBLIC